

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D2025-6-26

L' an deux mille vingt cinq, le mardi 17 juin à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 46

Date de convocation du : 10 Juin 2025

Présents : 32

Titulaires : Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DELIGNE Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel

Votants : 35

Objet : Arrêt du PCAET

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame PROUST Fabienne

Pouvoirs :

Madame ARNAUD Magdalena a donné pouvoir à

Madame BECHY Sandrine a donné pouvoir à Monsieur DEBORDES Gwénaél

Monsieur MEEN Dominique a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre

Absent(s) : Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSALUT Annie, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur POUSSARD Yves

Excusé(s) : Madame ARNAUD Magdalena, Madame BECHY Sandrine, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur ONILLON Denis

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2222-34 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

VU le décret 2016-973 du 18 juillet 2016 établissant le principe d'une mise à disposition pour les collectivités des données des opérateurs énergétiques ;

VU le décret 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes qui rend obligatoire la réalisation d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) pour les PCAET ;

VU l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial précisant la liste des polluants atmosphériques à prendre en compte, les secteurs d'activités à documenter et les unités à utiliser ainsi que les modalités de dépôt des PCAET sur la plateforme informatique dédiée ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif aux gaz à effets de serre couverts par les bilans d'émission de gaz à effets de serre et les PCAET ;

VU les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Val de Gâtine du 7 mai 2019 et du 18 février 2020 actant l'élaboration du PCAET,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Val de Gâtine du 21 février 2023 validant la stratégie,

CONSIDERANT l'implication forte du territoire du Pays de Gâtine et ses communes dans le respect de l'environnement et l'intérêt de poursuivre les démarches déjà entreprises ;

CONSIDERANT la place centrale des communautés de communes dans les politiques liées au développement durable et au changement climatique, ainsi que leur proximité avec les acteurs du territoire dont l'implication est

indispensable pour la réussite du PCAET ;

M. Yves ATTOU, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, expose :
Mesdames et messieurs,

Élément de contexte

La loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 désigne les EPCI de plus de plus de 20 000 habitants comme coordonnateurs de la transition énergétiques sur leur territoire et à ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique est un véritable projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets. Celui-ci doit s'appliquer à toutes les activités du territoire et est établi pour une durée de 6 ans.

La démarche d'élaboration du PCAET

Afin de rendre ce projet de lutte contre le changement climatique plus cohérent et volontariste, les communautés de communes de Parthenay-Gâtine, Val de Gâtine et Airvaudais-Val du Thouet ont souhaité mutualiser à l'échelle du Pays de Gâtine les réflexions stratégiques. L'objectif est de mettre en œuvre une politique de lutte contre le changement climatique cohérente au sein du bassin de vie des intercommunalités, tout en agissant localement sur les spécificités de chacun des territoires communautaires. En partenariat avec les intercommunalités et acteurs du territoire, un premier travail de diagnostic a été réalisé à l'échelle du Pays de Gâtine. Ensuite, afin de définir la stratégie et les plans d'actions, un bureau d'étude a été recruté pour accompagner les réflexions des EPCI. Une stratégie globale à l'échelle de la Gâtine mais aussi territorialisée à l'échelle de chaque EPCI ont été élaborés ainsi qu'un plan d'actions, décliné en fonction des spécificités des trois intercommunalités.

Afin de pouvoir répondre aux différents objectifs nationaux et internationaux et conformément à la loi TECV, le diagnostic du PCAET a permis de dresser un état des lieux énergétique et climatique conformément aux exigences réglementaires avec :

1. Un état des lieux de la situation énergétique comprenant :
 - Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction ;
 - Une présentation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur et leur potentiel de réduction ;
 - Une analyse du potentiel de développement des énergies renouvelables ;
2. Une estimation des émissions de gaz à effet de serre et de leur potentiel de réduction
3. Une estimation des émissions de polluants atmosphériques et de leur potentiel de réduction
4. Une estimation de la séquestration nette de CO₂ et de son potentiel de développement
5. Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

Cet état des lieux a permis de faire ressortir les enjeux climatiques au niveau local.

Le contenu du PCAET

Le travail de diagnostic a été analysé dans le cadre de nombreux ateliers de concertation afin d'isoler des enjeux et d'élaborer la stratégie. Le PCAET se décompose en trois grandes parties :

- Le diagnostic territorial réalisé à l'échelle de la Gâtine
- La stratégie territoriale globale réalisée à l'échelle de la Gâtine, et les stratégies territorialisées
- Les Plans d'actions déclinés à l'échelle de chaque communauté de communes

Le programme d'actions développé par chaque intercommunalité au regard de la stratégie mutualisée est la colonne vertébrale du PCAET. Il rayonne sur l'ensemble du territoire en décrivant les actions qui seront mises en œuvre par les communautés de communes ou le Pays de Gâtine pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie. La mise en œuvre du Plan Climat s'inscrivant dans une logique de progression continue.

Le PCAET est construit autour de 6 axes stratégiques qui se déclinent en 21 fiches actions afin de contribuer aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques, à l'augmentation de la séquestration du carbone, à la réduction de la consommation énergétique ainsi que l'augmentation de la production d'énergies renouvelables (EnR) du territoire, et l'adaptation du territoire au changement climatique.

Axes	n° fiche	Fiches PCAET
La mobilisation des ressources et des moyens comme vecteur de réussite de la stratégie énergie climat	0	Gouvernance et communication autour du PCAET
Axe 1 : L'aménagement du territoire et l'habitat en mutation pour une meilleure résilience au changement climatique	1	Créer des "îlots de fraîcheurs dans les villes et villages
	2	Mettre en place une stratégie d'aménagement durable et économe en foncier
	3	Promouvoir et accompagner la sobriété énergétique et la rénovation de l'habitat du parc privé
	4	Planifier la rénovation énergétique des bâtiments publics
Axe 2 : La mobilité en Pays de Gâtine	5	Créer des voies de déplacement dédiées et sécurisées à la pratique d'une mobilité douce
	6	Soutenir le déploiement de mobilités alternatives
Axe 3 : La transition comme moteur du dynamisme économique du territoire	7	Un tourisme durable qui valorise l'identité du territoire
	8	Développer les démarches d'économie circulaire entre les acteurs du territoire
	9	Privilégier les achats responsables des collectivités locales
	10	Accompagner les entreprises dans la réduction de leur empreinte carbone, l'amélioration de la qualité de l'air et de lutte contre le changement climatique
Axe 4 : La valorisation d'une agriculture locale bas carbone et nourricière	11	Réaliser un diagnostic carbone des activités agricoles et sylvicoles en Gâtine
	12	Organiser une stratégie alimentaire territoriale en favorisant les circuits-courts de proximité
	13	Massifier les pratiques agricoles durables adaptées au changement climatique
Axe 5 : La Gâtine, territoire à préserver et à adapter au changement climatique	14	Adopter une gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
	15	Préserver les arbres et les haies, mettre en œuvre une gestion adaptée et valoriser la ressource
	16	Protéger la biodiversité et renforcer les trames du territoire
	17	Mettre en œuvre un plan d'actions de gestion des risques naturels
	18	Sensibiliser le grand public autour des transitions, et de l'adaptation au changement climatique
Axe 6 : La promotion et la diversification des énergies renouvelables locales	19	Développer la filière d'approvisionnement en bois énergie
	20	Favoriser le développement de l'énergie solaire en définissant les conditions de son développement sur le territoire
	21	Planifier le développement territorial des énergies renouvelables

Les prochaines étapes

Le projet de PCAET sera soumis à l'évaluation environnementale en application de l'article R 122-17 du code de l'environnement. Il sera donc transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui dispose de trois mois pour rendre un avis.

Le projet de PCAET sera également transmis au Préfet de Région ainsi qu'au Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine qui feront part de leurs avis dans un délai de deux mois. Une consultation du public sera ensuite organisée pendant une durée de 30 jours. Le projet de PCAET, modifié le cas échéant compte tenu de ces différents avis, pourra alors être adopté définitivement d'ici la fin de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ARRETER** le projet de PCAET tel que présenté (voir documents en annexe)
- **D'AUTORISER** le Président à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation du PCAET
- **D'AUTORISER** le Président à signer dans le cadre des démarches afférentes l'ensemble des pièces correspondantes.

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY



Emis le 17/06/2025
Publié le 20/06/2025
Transmis en sous-préfecture le 20/06/2025

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

